

| | |
|--|------------|
| Mission 1 : le combat pour l'emploi local | M1 |
| Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production | A2 |
| Valorisation des produits halieutiques, Innovation et Actions collectives | 520 |

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le Régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 et notamment l'article 5.2.6,
- VU** le régime cadre notifié SA.56985(2020/N) relatif au soutien aux entreprises françaises, pris conformément aux dispositions de l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 adopté le 19 mars 2020 et modifié le 3 avril 2020 (OJ C 112I, 4.4.2020, p. 1-9),
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.42611(2015/XF) relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, pris sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014, et notamment son article 5.2.17,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table.»,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2017 qui approuve règlement d'intervention « Aide à la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 23 940 € (AE) au Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire, sur une dépense subventionnable de 23 940 € TTC concernant les actions de communication mises en œuvre au titre de l'année 2020 suite à l'impact du COVID-19.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 23 940 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2020_10514 figurant en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 17 448,50 € (AP) à l'EARL L'Anse du Piquet, représentée par Monsieur Jacques PETITGAS, sur une dépense subventionnable de 34 897 € HT concernant l'acquisition d'un distributeur automatique d'huitres en vue d'améliorer les conditions de mise sur le marché de sa production.

AFFECTE

une autorisation de programme de 17 448,50 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_10537 figurant en annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2017_03945 relative au projet MYTILOMICS porté par l'Université de Nantes figurant en annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à le signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention n°2018_03196 relative au projet PROSPECTE de l'AGLIA figurant en annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € (AE) à l'AAPPBLB sur une dépense subventionnable de 270 821 € TTC pour un coût total estimé à 310 064 € TTC pour son fonctionnement au titre des années 2020 et 2021.

AFFECTE

Une autorisation d'engagement de 15 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_10876 figurant en annexe 5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 (AE) à la SA COOP, sur une dépense subventionnable de 109 404 € TTC pour la prise en charge des frais bancaires induits par le soutien financier apporté aux sociétaires de l'ACAAPP, dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 €

AUTORISE

la dérogation aux articles 9 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_10878 figurant en annexe 6.

AUTORISE
la Présidente du Conseil Régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Groupe LREM absent lors du vote

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs